Interreg
MARITTIMO-IT FR-MARITIME
Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale
GIREPAM

Plan d'interprétation pour l'extrême sud de Corse

Conservatoire du littoral

TUNARA

DOUBLEVÉBÉ 2019

La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au cœur de la Méditerranée

Synthèse patrimoniale réalisée pour le Plan d'interprétation des patrimoines du Conservatoire du littoral pour l'Extrême-Sud de la Corse,
dans le cadre de GIREPAM

Le Conservatoire du littoral et WB tiennent à remercier les personnes qui ont aimablement apporté leur soutien précieux et leurs différents savoirs pour la réalisation de toutes les synthèses patrimoniales, notamment :
François Canonici
Michel Tercé
La mairie de Bonifacio
L'Office de l'Environnement de la Corse

***WB** – Grahy – 43230 Vals-le-Chastel*
Contact : cecile@wbrecup.com

© Conservatoire du littoral
Délégation Corse
Rue du juge Falcone
20200 BASTIA
www.conservatoire-du-littoral.fr

L'abondance halieutique des Bouches de Bonifacio

Bien que fortement malmenée par les activités humaines qui ont explosé (en nombre) depuis le développement du tourisme de masse, la richesse écologique des Bouches de Bonifacio est toujours une réalité, sanctionnée par la création en 1999 de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio.

L'étude des courants marins montre que ceux-ci ne sont sans doute pas étrangers à une telle abondance. Les témoignages des anciens gardiens de phare de Senetosa rappellent que dans les années 1960 on pêchait tant de langoustes au large des Moines, à l'entrée ouest des Bouches de Bonifacio, qu'on en nourrissait les poules !

Avant le début du XXe siècle, la pêche à Bonifacio était essentiellement une pêche côtière : les pêcheurs sélectionnaient les fonds rocheux de faible profondeur, inférieurs à 60 mètres, et s'aventuraient rarement au-delà : la thalassonymie des Bouches de Bonifacio le montre, les toponymes sous-marins les plus récents concernent avant tout des zones plus profondes, entre 60 mètres et 150 mètres de profondeurs, où les pêcheurs ne s'aventurent que depuis le début du XXe siècle (*voir annexe Bouches de Bonifacio*).

Jusqu'au milieu du XXe siècle, les marins bonifaciens étaient équipés de petites barques à voiles latines, à faible tirant d'eau et pouvant se manœuvrer facilement, les tartanes. La simplicité de ces barques et l'absence évidente de moteur conditionnait les pratiques d'une pêche essentiellement saisonnière, marquée par la langouste de mars à septembre, et un désarmement en hiver, ce qui permettait de préserver la ressource. Les techniques n'étaient donc pas les mêmes suivant la saison, nasses et filets étant principalement utilisées au printemps, la ligne en arrière-saison.

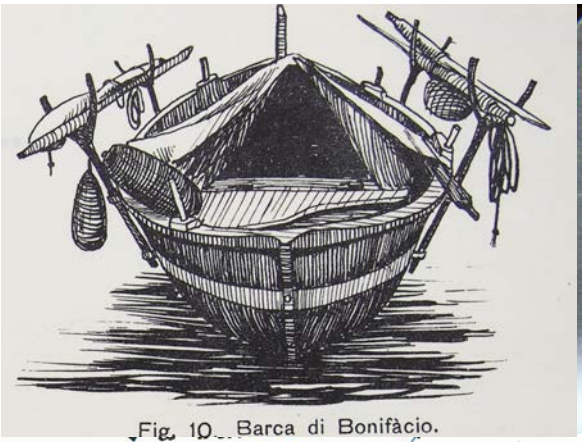

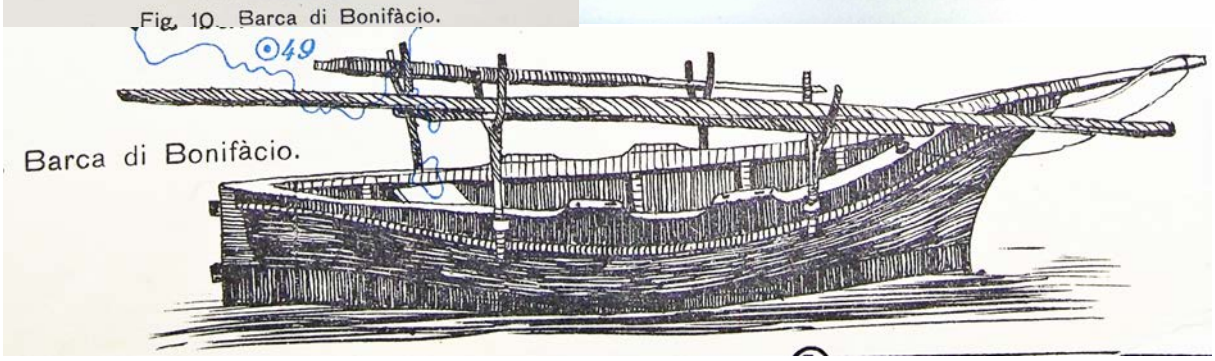

Barque bonifacienne / un hameçon ancien en bronze trouvé à Bonifacio (antérieur au XVIe siècle)

Les techniques de pêche

Les fonds rocheux et coralligènes autour de Bonifacio sont réputés pour leur abondance : rouget, pageot, chapon, mostelle, denti, sars… Mais à partir du XVIe siècle, la pêche à la langouste rouge se développe sous l'impulsion des génois, jusqu'à une spécialisation de cette pêche, notamment à Bonifacio, au début du XXe siècle : on y recensait plus de 5000 nasses pour une production annuelle d'environ 50 tonnes. L'essentiel était exporté vers le Continent (Marseille). En matière biodégradables (végétaux et fil de coton, les nasses et filets ne pouvaient être laissés trop longtemps dans à la mer, sous peine de pourrir : cela obligeait les pêcheurs à les relever souvent.
Avec l'arrivée des matériaux modernes et notamment du nylon, imputrescible, les pratiques ont changé, provoquant des dégâts : les nasses sont abandonnées au profit de filets trémail à grosses mailles qui ne prennent plus seulement les langoustes mais aussi d'autres espèces, contribuant à la raréfaction de la ressource piscicole. Par ailleurs, les petites langoustes de moins de 300 grammes pouvaient sortir des nasses traditionnelles, ce qu'elles ne peuvent faire sans se blesser avec les filets modernes.
Une expérimentation du retour à la nasse traditionnelle a été menée en 2009 avec l'OEC.

Nasses traditionnelles autrefois fabriquées par les pêcheurs bonifacien, fiocina

Après la Seconde Guerre Mondiale, la motorisation progressive des embarcations provoque une extension des zones de pêche et une intensification des captures, permise par les nouvelles techniques. Cela correspond, avec le développement des transports et du tourisme, à une raréfaction de la ressource à proximité des côtes, suite à des prélèvements devenant de moins en moins soucieux du renouvellement de la ressource. L'appauvrissement dramatique des populations de crustacés et poissons dans les eaux bonifacienne a été l'un des moteurs de la création de règlementations puis, finalement, de la réserve naturelle avec ses zones de non-prélèvement.

C'est dans le golfe de Vintilegni, plus précisément à la Tunara que s'est développée la pêche au thon.

La Tunara, madrague bonifacienne

Les bancs de poissons, guidés par les courants, passent par les Bouches de Bonifacio pour rejoindre certains sites de reproduction. L'activité de pêche au thon dans le golfe de Vintilegni a peut-être été pratiquée dans l'Antiquité.

La pêche au thon était réputée très lucrative, d'autant plus que les bancs de thon arrivaient d'abord sur la côte bonifacienne avant de continuer leur route à travers les Bouches : les pêcheurs des Bouches étaient les premiers à pouvoir se « servir » dans les bancs. Le thon rouge (*Thunnus thynnus*) est un poisson à sang chaud, prédateur rapide qui peut vivre 40 ans et atteindre un poids de 700 kg pour une taille de 4 mètres. Tous les thons rouges atlantiques effectuent dès l'âge de 5 ans, une migration annuelle vers leurs deux zones de frayères, dans le Golfe du Mexique et en Méditerranée (îles Baléares et Mer Noire). En Méditerranée, il semble que le thon adopte un comportement plus sédentaire, se fixant en bassins régionaux, dont un en Corse.

La Tunara, le nom dit tout : c'est un ancien port de pêche au thon. Une madrague génoise existait ici, au plus tard à la fin du XVIIe siècle, sans doute avant : la petite tour en bord du littoral n'était pas une tour de guet contre les Barbaresques : elle est vraisemblablement un point haut permettant de veiller l'arrivée des bancs de thons, entre mai et octobre. La dégradation actuelle des populations de thon ne doit pas nous empêcher d'imaginer l'abondance des bancs à cette époque où les mers étaient encore le domaine de la faune marine : les populations de thon rouge de Méditerranée ont diminué de 74 % entre 1955 et 2007, avec le développement de la pêche industrielle lié à l'augmentation considérable de la valeur marchande de cette espèce prisée par les Japonais pour leurs sushis et sashimis. Le thon peut atteindre des prix records sur les marchés asiatiques.

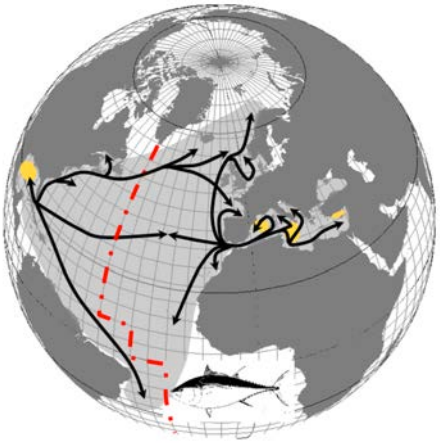

Distribution spatiale (gris clair), zones de ponte (jaune), délimitation des deux unités de gestion (tiré rouge) et principales routes migratoires (flèches noires) – Figure adaptée de Fromentin et Powers (2005).

Les chemins de migration des thons, avec les zones de ponte (en jaune)
À droite un thon pêché dans les années 1950

Une pêche artisanale ancienne

La tunara, (la madrague) désigne une installation de pêche côtière permanente : des filets de pêche de grandes dimensions forment un piège à étages successif, dirigeant les thons vers le « chambre de mort ». Les filets sont ancrés au fond et maintenus en surface par des flotteurs. Lorsque les poissons sont pris, les pêcheurs rassemblent leurs bateaux autour des filets et les resserrent progressivement pour permettre la mise à mort des thons au harpon.

Le mot tunara désigne à la fois le lieu, l'installation de filets et le moment de pêche en lui-même.

Les poissons pêchés par cette méthode étaient principalement des thons rouges mais aussi du germon, de la bonite, des espadons.

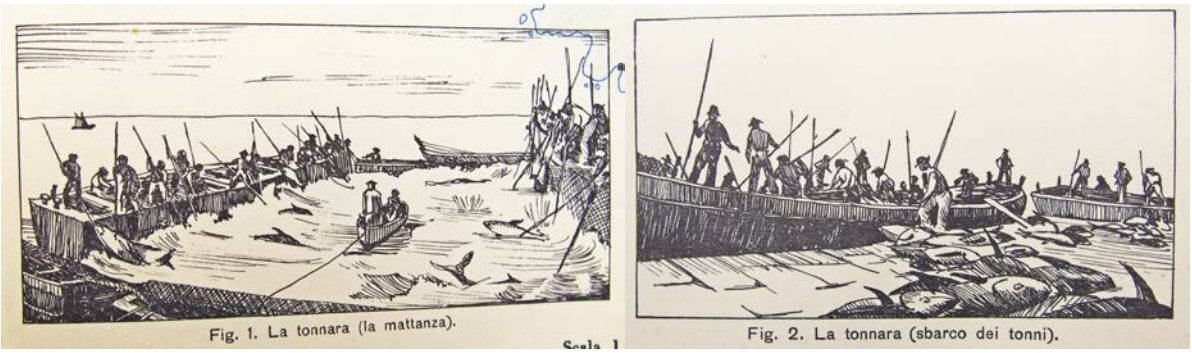

La mise à mort et le débarquement des thons lors de la « tonnara »

Ce type de pêche était déjà pratiqué dans l'Antiquité par les Grecs, les Phéniciens, les Romains. Il nécessite une organisation collective et un investissement important. C'est pourquoi les madragues ont souvent appartenu à des investisseurs qui payaient des « fermiers ». Les « petits pêcheurs » n'avaient pas le droit de pêcher dans la zone du filet, ce qui pouvait potentiellement créer des conflits : les madragues étaient perçues comme un privilège, et furent interdites en France à partir de 1851. Il n'en existait plus que trois sur le littoral français en 1894. Cette interdiction ne semble pas avoir touché la Corse car trois nouvelles madragues y sont créées en 1879.

En 1787, la madrague du golfe de Vintilegni est fixée à la Tunara : la concession « entre Campo Moro et Capo di Feno » a été obtenue par la Compagnie d'Ajaccio, au nom d'un de ses membres, Pellicot, avec des conditions relativement avantageuses : une redevance annuelle de 1000 francs à partir de la troisième année, l'exemption des droits de douane pour l'importation de matériel et l'exportation des thons, l'autorisation d'acheter du sel en Sicile et la prise en charge des intérêts de l'emprunt par la Caisse civile de la Corse. Dès juin 1787, les Sardes de Porto Torrès et de Saint-Pierre (… ou les pêcheurs bonifaciens !) viennent attaquer la madrague : ils incendient les 4 tonnes de liège destinées à fabriquer les flotteurs, détruisent une chaloupe et endommagent la tartane de transport. C'est que la madrague, par sa dimension, par le nombre de ses prises, leur faisait concurrence. Il faut 6 mois pour remettre tout en état : la madrague de 1788 est encore plus vaste, avec ses 94 pieux en bois de pin pour tenir les filets. Cette année, on prend 600 thons (dont certains très gros), qui seront vendus pour 9860 francs : ce n'est pas suffisant. Les madragues sardes ramassent 10 fois plus de thon. Malgré ce début modeste, les investisseurs souhaitent continuer, mais la Révolution française interrompt l'affaire.

Après 1789 et jusqu'à la fin de la Restauration, plus aucune concession de madrague n'est accordée en Corse. Elles réapparaissent sous la monarchie de juillet (après 1830).

Au XIXe siècle, seules deux grandes madragues subsistent en Corse : la Tunara et Campumoru.

En 1833, le Conseil municipal de Bonifacio accorde à des Marseillais (Bonsignour, Olive et Pignatel) l'autorisation de rétablir la madrague de la Tunara : un bail de 9 ans, une redevance 500 francs les quatre premières années et 1000 francs les cinq dernières. Cette première entreprise échoue, la madrague n'est pas rétablie : c'est dû, selon l'associé corse des investisseurs marseillais, « au défaut de science pratique des exploitants et à l'insuffisance des moyens employés ». La société est cédée dans les années 1840 à Joseph Rossi et Joseph Louis Casabianca, « tous deux propriétaires et négociants demeurant et domiciliés à Bonifacio, agissant le premier comme fermier, le second comme caution ».

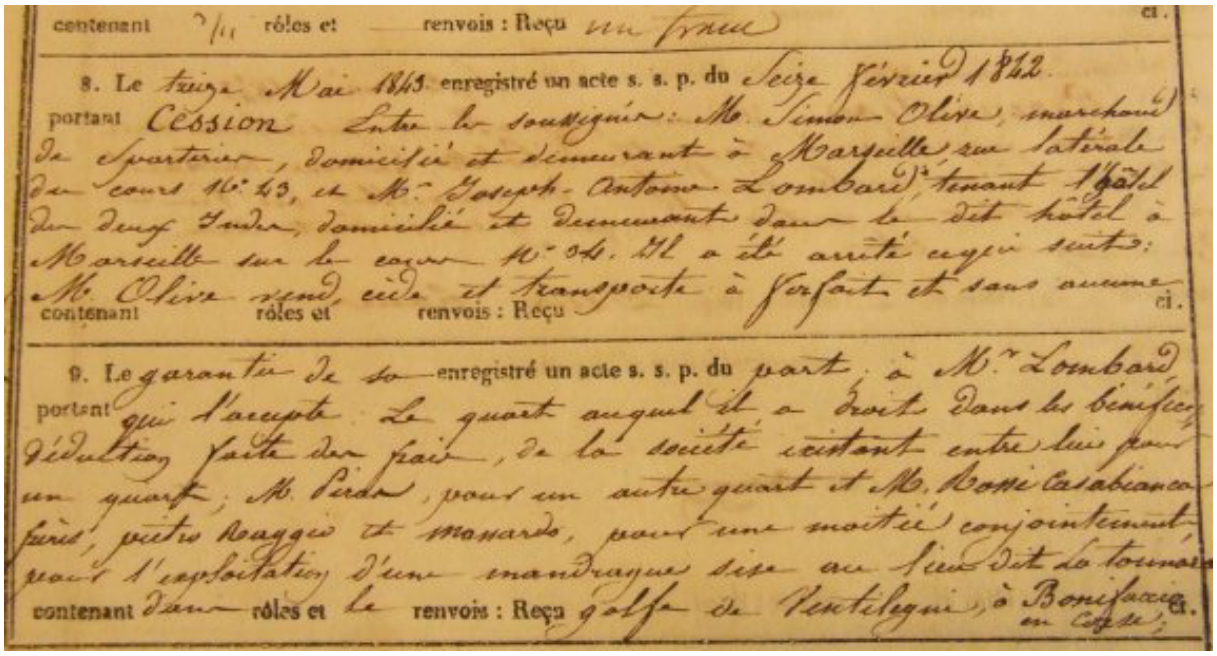
contenant 2/11 rôles et renvois : Reçu un franc ci.

8. Le treize Mai 1843 enregistré un acte s. s. p. du Seize février 1842
portant Cession Entre les soussignés : M. Simon Olive, marchand de Sparteries, domicilié et demeurant à Marseille rue latérale du cours N° 43, et M. Joseph-Antoine Lombard, tenant l'hôtel des deux Indes, domicilié et demeurant dans le dit hôtel à Marseille sur le cours N° 34. Il a été arrêté ce qui suit : M. Olive vend, cède et transporte à forfait et sans aucune
contenant rôles et renvois : Reçu ci.

9. Le garantie de sa enregistré un acte s. s. p. du part, à M. Lombard
portant qui l'accepte. Le quart auquel il a droit dans les bénéfices, déduction faite des frais, de la société existant entre lui pour un quart ; M. Piras, pour un autre quart et M. Rossi Casabianca frères, pietro Raggio et Massardo, pour une moitié conjointement, pour l'exploitation d'une mandrague sise au lieu dit La tonnara
contenant dans rôles et le renvois : Reçu golfe de Ventilegni, à Bonifaccio en Corse ci.

Cession de part de la madrague du « la tonnara dans le golfe de Ventilègne à Bonifacio », 1842

La nouvelle madrague est constituée d'une queue qui rabat les poissons vers plusieurs chambres de capture. Les filets sont ancrés dans la mer, à proximité immédiate de la côte. Elle a 249 mètres de longueur, 34 à 36 mètres de largeur et une profondeur d'environ 33 à 36 mètres, tandis que sa « queue de terre » était très longue, environ 920 mètres : elle est bien connue par un plan où le dessinateur s'est amusé à représenter différentes espèces de poissons, dont un espadon.

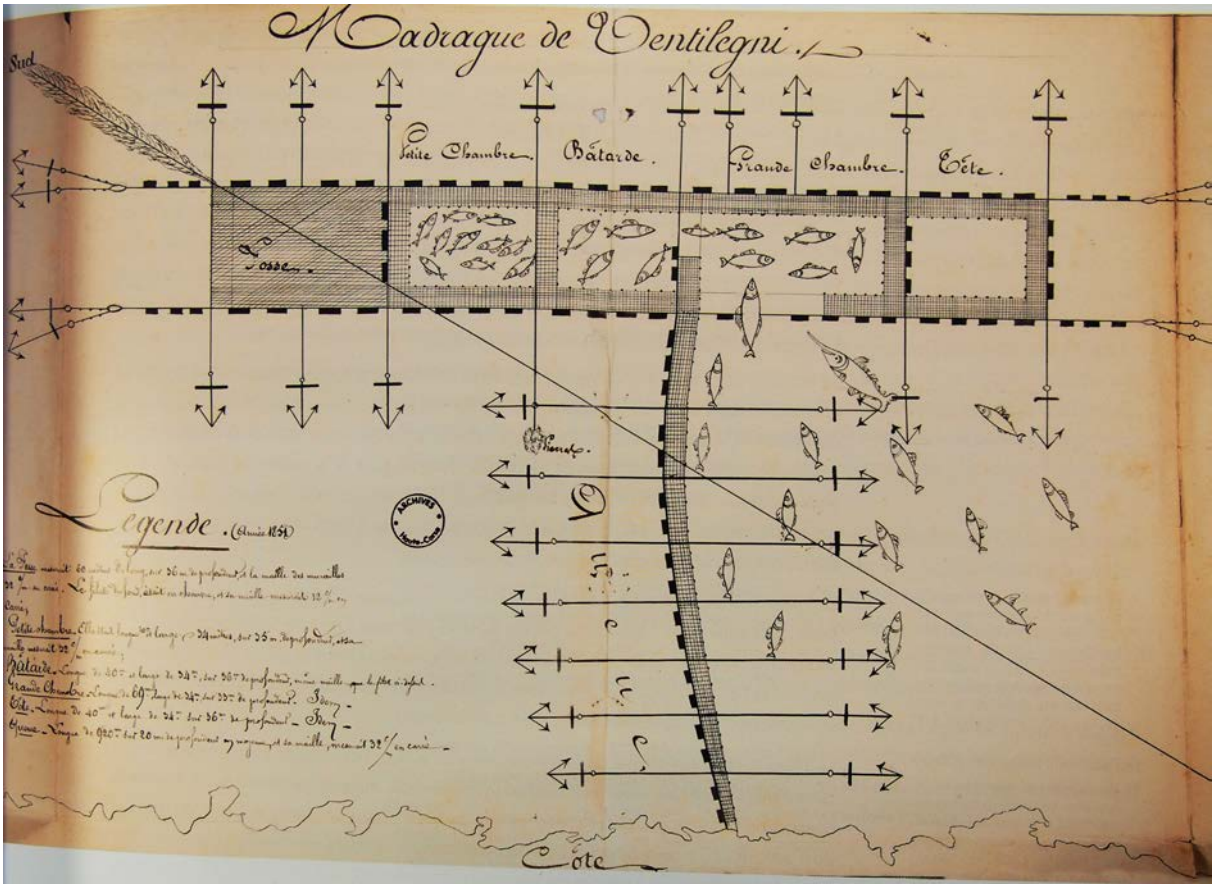

La madrague de la Tunara, dessin de 1851 conservé aux Archives de Bastia.

Les conditions de cette nouvelle entreprise ne sont pas plus favorables, l'expérience des deux hommes n'est pas à la hauteur de la tâche, et malgré une installation de belles dimensions, c'est un échec économique. On ne pêche que 250 thons en 1850 à la Tunara, bien trop peu pour rentabiliser l'affaire. Déjà les bancs de thon s'éloignent des côtes corses.
Au XIXe siècle, l'activité reprend. Des notables bonifaciens, associés à des industriels marseillais, investissent à la Tunara dans les années 1840 : les pêcheurs qui pratiquaient cette pêche payaient une redevance à ces propriétaires de la madrague. On pêche 250 thons à la Tunara en 1850.

Une petite pêche au thon, plus artisanale, s'est pratiquée à la Tunara : le thon était acheminé, dans des paniers de 30 à 35 kg, jusqu'à Bonifacio, où les pêcheurs le vendaient ou l'échangeaient contre du vin, des pommes de terres… Une petite industrie de conditionnement des thons pêchés à la Tunara a existé, peut-être dès 1700, à la Marine de Bonifacio : elle se nommait *A Fettaria*, c'est-à-dire le lieu où l'on découpait le thon en tranches (*fetti*) : de grands bassins creusés à même la roche permettaient d'y stocker les poissons.

Au XXe siècle, une nouvelle madrague est installée dans le golfe de Vintilegni par quelques Bonifaciens qui s'étaient associés pour l'occasion : deux capitaines au long cours (Castelli et Gentile), le commandant du port de Sfax (Capriata) et un négociant (Quilici). Cette industrie ne dura que peu de temps.

Les Corailleurs

On ne peut terminer sans évoquer rapidement les pêcheurs de corail qui, même si cette activité est devenue très règlementée, a longtemps été une activité très importante et lucrative pour les pêcheurs bonifaciens. Pendant l'Antiquité, la pêche au corail était un métier dangereux, nécessitant de plonger en apnée, parfois jusqu'à des profondeurs importantes, pour « cueillir » le corail qui servait à fabriquer bijoux et objets précieux. Mais très tôt , des engins traînants de type croix ont été utilisés, causant de grands dommages aux massifs de corail. À partir du XVIIIe siècle et jusque, officiellement, la fin des années 1970, cette pêche a connu une véritable industrialisation, pratique avec des barques traînant des engins sur le fond. L'arrivée des chalutiers mécaniques couplée à l'utilisation de la « croix de Saint-André », une barre de fer lestée de chaînes auxquelles étaient attachées des fauberts (filets d'une trentaine de mètres de longueur) a provoqué un véritable désastre écologique dans les fonds marins des Bouches. Utilisés illégalement, après leur interdiction, jusque dans les années 1980, ces engins ont causé non seulement la destruction des coraux mais aussi des nuages de vases qui, empêchant la photosynthèse, provoquaient le dépérissement des coraux survivants. Les chaluts des corailleurs ne pouvaient récolter qu'environ 30% du corail détruit.
Aujourd'hui quelques dérogations (une dizaine maximum par an) sont accordées à des pêcheurs en scaphandre autonome, qui peuvent récolter jusqu'à 300 kg de corail rouge (*corallium rubrum*), en privilégiant, normalement, les branches d'une largeur supérieure à 7mm. Toutefois la pêche illégale du corail est encore une pratique répandue.

Quoi qu'il en soit, le corail a toujours fasciné les humains : longtemps considéré comme une plante, une algue durcissant à l'air » ou une « plante pierreuse » (même si le savant Al Biruni, au tout début du XIe siècle, le considérait comme un animal puisqu'il répondait au toucher), le corail n'est définitivement reconnu par les savants comme un animal qu'avec Buffon. Au moins depuis l'Antiquité, le corail rouge de Méditerranée est un matériau très recherché pour faire des bijoux : on lui prête des vertus protectrices, il était réputé protéger les récoltes et éloigner la foudre des bateaux ; au Moyen-Age c'était un talisman contre la sorcellerie.
Les revenus tirés du corail étant importants, la protection des pêcheurs a été l'une des motivations de la surveillance des côtes via les tours génoises tout particulièrement dans ce secteur "Ne i mari n(ost)ri di Figari", où pour protéger les corailleurs de la Riviera ligure des attaques barbaresques, il est prévu d'édifier les tours/fortins de Figari, Tizzà et Port'Erice (Campumoru)…

SOURCES

Collectif, *Bonifacio*, éd Albiana
Blog de François Canonici
Bottiglioni Gino, *Atlas linguistique ethnographique italien de la Corse* (Bibliothèque universitaire de Corte)
IFREMER, *le thon rouge atlantique*, dossier de presse, 2016
Mare Nostrum, les Corses et la mer, catalogue d'exposition, ed Albiana / CTC, 2011
https://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/faune-corail-rouge-or-mediterranee-606/page/7/

GIREPAM
Gestion intégrée des réseaux écologiques à travers les parcs et les aires marines.

Cofinancé par le Fonds Européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de la coopération territoriale européenne du programme Interreg Italie-France Marittimo 2014-2020.

L'enjeu partagé des partenaires italiens et français est d'améliorer la conservation des milieux marins et côtiers et plus particulièrement des habitats et des espèces du bassin méditerranéen.
Le résultat visera à une amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées et à la création de conditions favorables à la préservation et à la mise en valeur des espaces naturels.

GIREPAM a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes et de leur rapport avec la nature en les sensibilisant et donc en les rendant plus attentives aux ressources et services qu'elle offre. Il vise notamment à :

- Améliorer l'état de conservation de la mer et des côtes en France et en Italie ;
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques à la valeur du patrimoine environnemental ;
- Rapprocher les citoyens de la nature ;
- Accroître et améliorer le niveau de protection des espaces naturels ;
- Créer et promouvoir de nouvelles opportunités d'emploi : les *green & blue jobs*.

GIREPAM réunit 2 pays, 5 régions (PACA, Ligurie, Toscane, Corse et Sardaigne) et 16 partenaires (aires marines et côtières protégées, Collectivités territoriales, Etablissements publics, Universités et Instituts de recherche). La région Sardaigne est chef de file du projet.

http://interreg-maritime.eu/fr/web/girepam/projet